



LES BIO-DÉCHETS



Anticipant l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets qui entrera en vigueur en 2024, la Communauté de communes a mis en place la collecte séparée des biodéchets en apport volontaire depuis 2017.

À la différence des ordures ménagères, les biodéchets sont des déchets valorisables que l'on peut transformer en biogaz et/ou en compost, à condition de ne pas être pollués par d'autres déchets.

C'est pourquoi nous avons installé des colonnes spécifiques pour les biodéchets sur la plupart de nos points d'apport volontaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les biodéchets en 2020
représentent **7 kg/habitant/an**
soit **30% de la poubelle d'ordures ménagères**

Qu'est-ce que c'est un biodéchet ?

Ce sont tous les déchets de table qui ne sont pas consommés ou qui proviennent de la cuisine : épluchures de fruits et légumes, petites pièces de viande, charcuterie, poisson, œufs, pain, fromage, filtres à café, produits secs de type biscuits, farine...



ATTENTION, les coquilles d'huîtres, moules ainsi que les serviettes en papier ne font pas partie des biodéchets.

Ils sont à déposer dans les ordures ménagères.



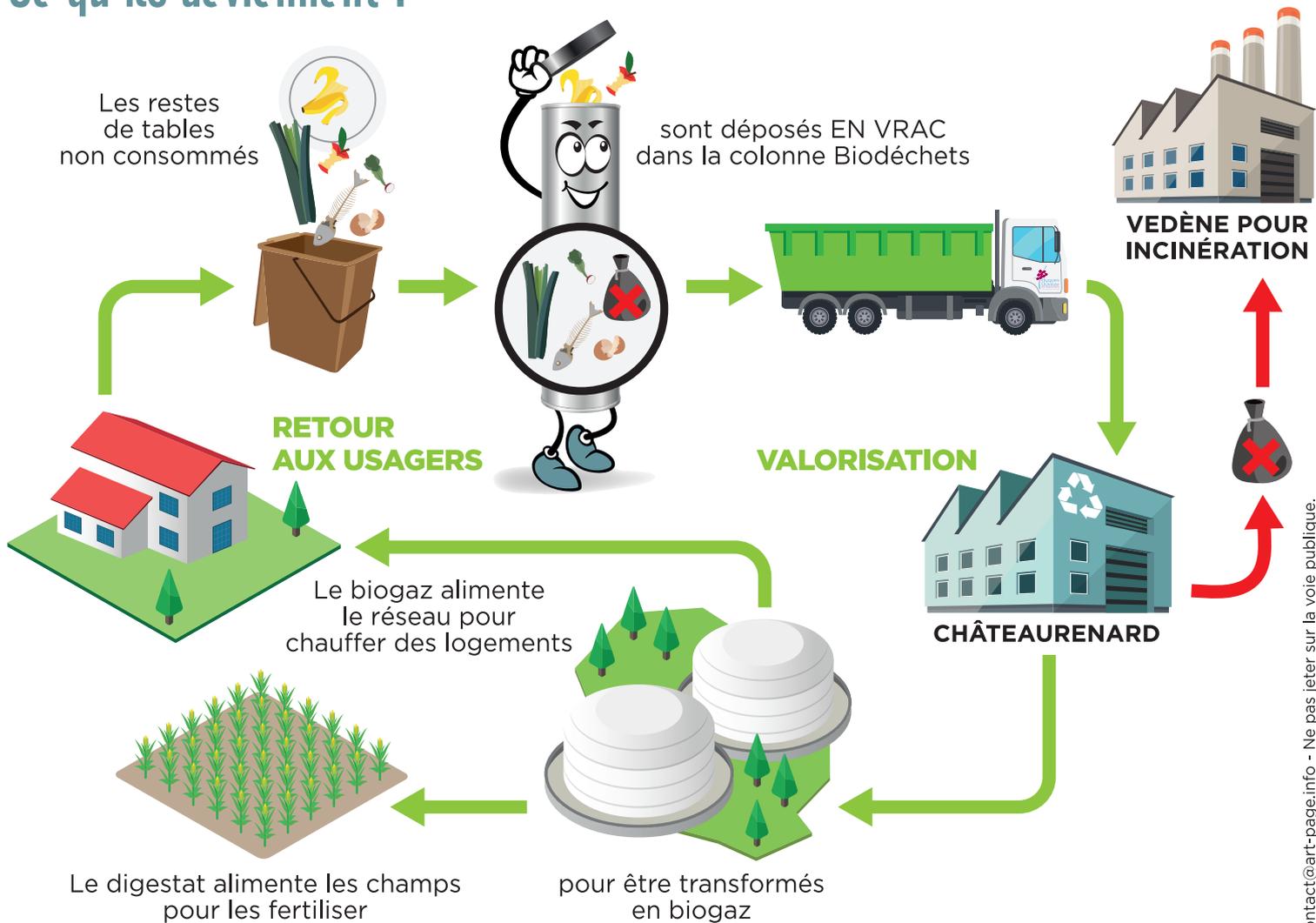
Où les déposer ?

En utilisant le badge d'accès, dans les colonnes d'apport volontaire du territoire, en vrac ou en sachet kraft au moyen du bioseau qui vous a été remis à l'accueil de la Communauté de communes.

Pour trouver le point le plus proche de chez vous :
ccayguesouveze.com



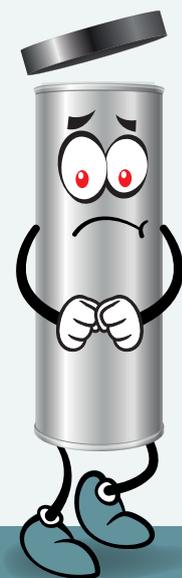
Ce qu'ils deviennent ?



Rappel des bons gestes de tri : Les indésirables qui coûtent cher

Les matières qui ont pollué les colonnes à biodéchets en 2022

- **Masques sanitaires, sacs poubelles noirs ou bleus** : ils doivent être déposés dans les colonnes réservées aux ordures ménagères.
- **Bouteilles en verre** : elles doivent être déposées dans les colonnes réservées pour le verre.
- **Textiles** : ils doivent être déposés dans l'une des 20 bornes à textile installées dans toutes les communes
- **Flacons en plastiques, cartonnettes, boîtes de conserve, blisters qui compartimentent gélules et pilules** : ils doivent être déposés dans les colonnes jaunes pour les emballages ménagers recyclables
- **Déchets verts** : ils doivent être amenés dans l'une de nos déchèteries.



Vous avez une question ?

Contactez-nous au 04 90 29 46 10 ou par mail : accueil@ccayguesouveze.com
Site internet : ccayguesouveze.com

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00